

Préambule :

La norme SIA 118 et 118/380, ainsi que les conditions générales du contrat d'entreprise 2006 FMB – FAI – DCTI (prioritaire sur la SIA 118 et 118/380) s'appliquent, par analogie, en complément des conditions générales d'entreprise mentionnées ci-dessous.

Pour la réalisation de nos prestations, nous garantissons :
La mise à disposition de personnel qualifié avec CFC d'électricien ou équivalent.
D'être à jour avec le règlement des cotisations sociales.
De respecter les normes en vigueur pour la gestion des déchets de chantier.
L'application d'un concept de sécurité selon la MSST, pour l'ensemble du personnel.

Sauf mention, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le cadre de nos prestations :

Les plans et relevés des canalisations souterraines selon les normes en vigueur.
Les formalités nécessaires auprès des divers fournisseurs et opérateurs.
L'installation éventuelle de provisoire de chantier, tel que tableau électrique et éclairage, l'entretien et le déplacement de ceux-ci en cours de chantier est à la charge du client.
Les déplacements de mobilier nécessaires pour accéder aux installations électriques.
Les travaux effectués en dehors des heures normales de travail selon la Convention Collective de Travail du Canton de Genève.
Les travaux de terrassement, protection des câbles par tuyaux, sable et briques. Les travaux de maçonnerie, de serrurerie et de menuiserie.
Les percements de dalles et parois ou gaines dans parois autres que galandages en briques ou plâtre ainsi que tout rhabillages, raccords de peinture, papiers peints etc.
Les percements et rhabillage de protection anti-feu.
Les ouvertures et découpes dans faux-plancher, faux-plafond ou boiseries tel que pour spots et luminaires.
Les fournitures de caisson anti-feu pour les spots halogène posés dans faux plafond.
Les liaisons équipotentielles, le soudage des fers à béton à exécuter par le maçon.
Les protections électriques contre la foudre et les surtensions, la fourniture et la pose de para-surtension sur les ensembles d'appareillages, répartiteurs et appareils de tout type.
L'installation éventuelle de filtres contre les harmoniques (Normes ASE3600).
Les tests de transmission Radio / Télévision / DECT / GSM / 3G / KNX dans et hors de vos locaux.
Les protocoles de mesures et les certifications de tout types de lignes.
En cas de défectuosité de l'isolation des conducteurs existants, la pose d'une gaine rétractable.
Echange de disjoncteurs au tableau de distribution sur circuits d'éclairage à led, ou lorsque les mesures sur circuits des valeurs de courant de court-circuit selon l'OIBT, l'impose.
La fourniture, le montage, la pose, le raccordement et la programmation de tout installations, appareils, système d'appareils et logiciels qui ne sont pas mentionnés dans nos offres.
La fourniture et la pose de l'appareillage, interrupteurs et prises design et de style, des marques Edizio Due Prestige, Meljac et Switch Prestige.
Les consommables, matériel de consommation courante.
Les éventuels frais de démontage, évacuation et élimination des déchets de chantier selon les normes en vigueur. Les taxes de recyclage (TAR).
Les frais de port et d'expédition fournisseurs.
Les programmations avancées sur les appareils que nous installons, ces programmations spécifiques à chacun des utilisateurs sont facturées au tarif horaire de Fr. 152.-- H.T..
La mise à niveau des installations, d'appareils, de système d'appareils et de logiciels existants ou nouveaux.
La fourniture et la pose des câbles de renvois (patch-câbles) cuivre ou fibre optique.
Les travaux d'adaptation de lignes de communication chez l'abonné, après la 1^{ère} prise de communication de l'installation intérieure ainsi que le tirage de lignes et la fourniture et pose de prises de communication complémentaires, lors de mise en service de lignes télécoms / IP selon nos offres à prix forfaitaires.

Sous réserve des conditions techniques et commerciales suivantes :

De la réception des plans et schémas définitifs.
Service de l'Electricité, P.D.I.E., N.I.B.T. et O.I.B.T. Des fournisseurs et intervenants engagés sur le projet/chantier.
Les délais de livraison des lignes et appareils de communication ne sont pas garantis, tant que les contrats entre le client et le fournisseur télécom ne sont pas signés.
Nous déclinons toute responsabilité relative à des dégâts, ainsi qu'à leurs conséquences, causés par des vices cachés ou des conduites cachées existantes, dont il n'a ou ne pouvait avoir connaissance sans la remise d'informations de la part du maître d'œuvre ou/et de plans mentionnant ces conduites cachées.
Nous déclinons toute responsabilité relative à l'assainissement, voir d'autres mesures impératives, conséquentes à ces travaux sur des matériaux à base d'amiante ou présentant d'autres risques, dont il n'a ou ne pouvait avoir connaissance sans la remise d'information de la part du maître d'œuvre.
Les appareils et matériaux évacués par nos soins ne pourront être réclamés en retour pour restitution. Aucune prétention en remboursement ou en déduction ne sera acceptée.
L'installation provisoire de chantier est mise à la disposition du client qui est responsable de la perte et des dommages causés à cette installation.
Du libre accès dans les appartements, dans les locaux, aux installations, aux canalisations. Les locataires seront présents, ou laisseront la clé chez le concierge.
De la bien-facture des boîtes encastrées existantes servant de support aux interrupteurs et prises.
Du câblage existant dans l'installation.
Présence de lignes électriques non conformes en fil conducteur à isolation GS ou coton.
Passage libre sans contrainte des nouvelles lignes électriques dans les canalisations existantes.
Les drainage d'éléments d'appareils électriques qui sont enfouis dans le sol, doivent être conçus de sorte à assurer un parfait écoulement des eaux de surface et d'infiltrations.
D'installations existantes de transmission d'alarme via les réseaux télécoms / IP.
D'éventuels problèmes techniques au central de quartier des fournisseurs télécoms lors des mises en service de lignes de communication.
Du niveau de transmission et réception des signaux Radio / Télévision / DECT / GSM / 3 et 4G / KNX dans et hors de vos locaux.
Les Installations et appareils électriques fournis directement par le maître d'œuvre ou un tiers : le déballage, le transport, le montage, le raccordement ainsi que l'assistance au fournisseur lors de la mise en service et lors du contrôle de fonctionnement sera portés en compte. Tout risque et frais inhérents à ces livraisons et équipements sont à la charge du maître d'œuvre.
La marchandise spécialement commandés chez nos fournisseurs, aucun retour ne sera accepté sans accord préalable. Les sources lumineuses ne sont ni reprises, ni créditées.
La marchandise fournie par nos soins, reste notre pleine propriété, jusqu'à paiement complet de nos prestations.
De la compatibilité des installations, d'appareils, de système d'appareils et de logiciels existants ou nouveaux avec la marchandise fournie par nos soins ou par un tiers.
Tous travaux supplémentaires non mentionnés dans nos offres seront exécutés en régie. Le détail des travaux réalisés sera reporté sur un carnet de régie et les rapports journaliers vous seront présentés chaque semaine pour contrôle et signature.
L'utilisation et la reproduction de nos offres sont interdites sans l'accord écrit de Bourquin J-Y SA, au sens de la loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19.12.1986 (LCD).
Les offres sont établies conformément à la réglementation concernant les honoraires de la Norme SIA 108. Les frais d'étude doivent donc être payés lorsque l'exécution des travaux est confiée ultérieurement à un tiers. Le mode de calcul à forfait est applicable pour le règlement de l'étude.
Le for juridique est celui de Genève.

Base des prix de nos offres pour la rémunération des prestations de l'entreprise :

Les prix des appareils s'entendent à l'emporter, départ siège de notre entreprise, main d'œuvre et déplacement non compris.
Les prix sont calculés selon la méthode de calcul « à prix unitaire » selon SIA 118 art.39. Les prix horaires de régie sont ceux en vigueur appliqués par nos associations professionnelles MBG / AIEG / UGIE. Les variations effectives des prix observées depuis le dépôt de nos offres et admises par l'OGAPC seront appliquées sur nos projets selon la SIA art.64 à 82 et les conditions générales du contrat d'entreprise 2006 FMB - FAI - DCTI art.5. Les indexations des prix de la marchandise seront appliquées sur nos projets en fonction des cours du cuivre, des matières premières et du transport.

Garantie :

La garantie de la marchandise débute dès la date de livraison chez le client, les appareils sont soumis à la garantie du fabricant ou du fournisseur, les clauses de celle-ci sont reportée à notre client, le matériel et l'appareillage d'installation ont une garantie de 24 mois.
Aucune garantie n'est donnée aux luminaires extérieurs enfouis dans le sol, aux systèmes de variations pour sources lumineuses, aux sources lumineuses et à leur température de couleur ainsi qu'aux consommables.
La garantie n'est plus donnée aux installations modifiées par un tiers après notre intervention.